

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak
Ben Chímone, David ben Messaouda,
Haím ben Esther, Rav Moché Ben
Raziel, Chímone Ben Messaouda,
Aaron Ben 'Hanna, Audrey Bat
Étoile
Étoile bat Méssaouda, Messaouda
Bat Guemra



Pour l'élévation de l'âme de
Yéhouda Ben David,
Chímone Ben Yitshak et
'Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah
bat Avraham, Chímone
Ben Yitshak, Yitshak Ben
Mordékhaï, Dov Ben
Lévana azriel ben Sarah et
David ben Julie



Résumé de la Paracha

La paracha de choftim enjoint le peuple à la création d'un système judiciaire par la nomination de juges et d'officiers chargés de faire régner l'ordre dans le peuple. Bien évidemment, la torah précise l'importance pour le juge de s'éloigner de toute forme de corruption afin de ne pas déformer la justice. La suite du texte se poursuit par un rappel contre l'idolâtrie et les punitions qu'encourent ceux qui la pratiquent. La torah énonce ensuite les règles pour la nomination d'un roi lorsque les bné-Israel seront installés dans le pays. Ce dernier, ainsi que tout le peuple devra se soumettre intégralement à la loi juive et ne devra jamais dévier de la torah en prenant garde de s'éloigner de toute forme de sorcellerie pour ne se référer qu'aux prophètes. Vient ensuite la loi concernant la création de villes de refuge pour les personnes ayant commis un meurtre involontaire afin d'éviter de subir la vengeance de la famille du défunt. La paracha se conclut avec quelques règles concernant la guerre.

Dans le chapitre 17 de dévarim, la torah dit :

יד/ כי-תבא אל-הארץ, אשר יהיה עליה בְּתוֹךְ לְךָ, וירשָׁתָהּ, וישְׁבַתָּה בָּהּ; ואמרָה, אֲשִׁימָה עָלַי מֶלֶךְ, כְּכָל-הַגּוֹיִם, אֲשֶׁר סְבִיבֹתַי: 14/ Quand, arrivé dans le pays qu'Hachem, ton Dieu, te donne, tu en auras pris possession et y seras bien établi, si tu dis alors: "Je voudrais mettre un roi à ma tête, à l'exemple de tous les peuples qui m'entourent"

טו/ שום תִּשִּׁים עָלֶיךָ מֶלֶךְ, אֲשֶׁר יִבְחַר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ בּוֹ: מִקְרֵב אֲחִיךָ, תִּשִּׁים עָלֶיךָ מֶלֶךְ--לֹא תוּכַל לָתֵת עָלֶיךָ אִישׁ נָכְרִי, אֲשֶׁר לֹא-אֲחִיךָ הוּא

15/ Place un roi, celui dont Hachem, ton Dieu, approuvera le choix: c'est un de tes frères que tu dois désigner pour ton roi; tu n'auras pas le droit de te soumettre à un étranger, qui ne serait pas ton frère.

טז/ רק, לֹא-יִרְבֶּה-לוֹ סוֹסִים, וְלֹא-יָשִׁיב אֶת-הָעָם מִצְרִימָה, לְמַעַן הִרְבוֹת סוֹס; וַיְהִי, אָמַר לָכֵם, לֹא תִסְפוֹן לָשׁוּב בְּדֶרֶךְ הַיָּם, עוֹד

16/ Seulement, il doit se garder d'entretenir beaucoup de chevaux, et ne pas ramener le peuple en Egypte pour en augmenter le nombre, l'Éternel vous ayant déclaré que vous ne reprendrez plus ce chemin-là désormais.

יז/ וְלֹא יִרְבֶּה-לוֹ נָשִׁים, וְלֹא יִסּוֹר לִבּוֹ; וְנִכְסָף וְזָהָב, לֹא יִרְבֶּה-לוֹ מְאֹד

17/ Il ne doit pas non plus avoir beaucoup de femmes, de crainte que son cœur ne s'égare; même de l'argent et de l'or, il n'en amassera pas outre mesure.

יח/ וְהָיָה כִּשְׁבָתוֹ, עַל כֶּסֶף מַמְלַכְתּוֹ--וְכָתַב לוֹ אֶת-מִשְׁנֵה הַתּוֹרָה הַזֹּאת, עַל-סֵפֶר, מִלְפָּנֵי הַכֹּהֲנִים הַלְוִיִּם

18/ Or, quand il occupera le siège royal, il écrira pour son usage, dans un livre, une copie de cette doctrine, en s'inspirant des pontifes descendants de Lévi.

La guémara (traité San'hédrin, page 21b) enseigne sur ces versets : « *Rabbi Yitshak a dit : Pourquoi les explications de la torah (les raisons des mitsvot) ne sont pas dévoilées ? Parce que dans les faits, deux versets expliquent leur sens (il s'agit de nos versets où la torah donne la raison d'interdire au roi les femmes, les chevaux et l'excès d'argent) et cela a engendré la chute du grand du monde (Chlomo hamelekh, qui pensait pouvoir se confronter à ses raisons).* »

En effet, le **Midrach Rabba** (chémot, chapitre 6, alinéa 1) apporte l'enseignement suivant : « *Il est écrit (Kohélet, chapitre 2, verset 12) : "Puis, je me mis à passer en revue sagesse, folie et sottise: Car, me disais-je, que [pourra faire] l'homme qui viendra après le roi? Celui-ci aura déjà tout fait." Ce verset parle de Chlomo Hamélékh ainsi que Moshé. Quel est le lien avec Chlomo ? Lorsqu'Hakadoch Baroukh Hou a donné la torah aux bné-Israël, Il a transmit des mitsvot positives et négatives. Il a dévoué certaines mitsvot au roi, comme il est dit le concernant (Dévarim, chapitre 17, versets 16 et 17) : "Seulement, il doit se garder d'entretenir beaucoup de chevaux... Il ne doit pas non plus "יִרְבֶּה multiplier" le nombre de femmes, de crainte que son cœur ne s'égare; même de l'argent et de l'or, il n'en amassera pas outre mesure. " Chlomo s'est tenue sur cette règle et a voulu faire preuve de finesse sur le décret d'Hakadoch Baroukh Hou en disant : Pourquoi Hakadoch Baroukh Hou a-t-il dit " Il ne doit pas non plus avoir beaucoup de femmes" ? Justement " de crainte que son cœur ne s'égare". Je vais donc multiplier (le nombre de femmes) et mon cœur ne s'égarrera pas. Nos sages ont dit : à cet instant, la lettre "י youd" (du mot "יִרְבֶּה multiplier" cité dans le verset de la torah) est montée se plaindre devant Hakadoch Baroukh Hou en disant : "Maître des mondes ! N'as-Tu pas dit qu'aucune lettre de la torah ne serait jamais annulée ? Voici que Chlomo se dresse et m'annule . Peut-être aujourd'hui annule t-il une seule lettre et demain une autre, jusqu'à ce que toute la torah soit annulée ! Hakadoch Baroukh Hou lui a répondu : " Chlomo et mille comme lui seront annulés, mais même un de tes traits Je n'annulerai pas !" »*

Nos sages (traité Guitine, pahe 68a) rapportent les

conséquences que cela a eu. Chlomo cherchait comment faire pour couper les pierres qui serviraient à édifier le temple. Les sages lui ont alors dévoilé l'existence d'une créature que Moshé a utilisé pour trancher les pierres du Éphod, nommée le Chamir (la torah interdit d'utiliser les métaux pour les pierres du temple, et c'est pourquoi, cet animal était utilisé pour sa capacité à fendre la pierre). Il a alors demandé où le trouver et ils lui ont suggéré d'interroger les chédim (démons), ce qu'il a fait. Les chédim ignorant la réponse l'ont dirigé vers leur roi, Achmadaï, espérant qu'il pourrait répondre. Ce dernier se trouve dans une certaine montagne où il a creusé un puits emplit d'eau qu'il a recouvert d'une pierre sur laquelle il a placé un sceau. Chaque jour, il monte au ciel étudier dans la yéchiva céleste (le Ben Yéhoyada explique qu'il accédait en fait à la partie négative d'une sphère plus élevée mais ne pouvait entrer dans sa partie positive. Il restait alors là-bas pour écouter certains secrets célestes) et redescend ensuite étudier dans la yéchiva terrestre. Ensuite, il revient au puits et vérifie que son tampon est resté intacte afin de pouvoir le découvrir, il boit de l'eau et remplace la pierre et le sceau. Chlomo a alors envoyé Bénayahou, le fils de Yéhoyada et lui a confié une chaîne et une bague sur lesquelles étaient gravées le nom d'Hachem, ainsi que des morceaux de laine et des tonneaux de vin. Ce dernier est allé construire un puits en dessous de celui du d'Achmadaï et a ensuite percé un trou afin d'évacuer toute l'eau du puits du démon. Il a bouché le trou avec les morceaux de laine. Il a ensuite construit un autre puits au dessus de celui d'Achmadaï, perçant à nouveau une cavité afin d'y déverser le vin qu'il possédait et l'a ensuite rebouché pour que le roi des démons ne s'en rende pas compte. Bénayahou est ensuite monté sur un arbre pour attendre le retour du démon. Arrivé devant son puits, Achmadaï vérifie que personne n'y a touché, le dévoile et remarque la présence du vin. Il cite alors les versets suivants : (Michlé, chapitre 20, verset 1 et Hoché'a, chapitre 4, verset 11) : "*Moqueur est le vin, bruyante la boisson fermentée: qui s'en laisse troubler manque de sens*" ; "*La débauche, le vin et le moût [leur] enlèvent toute intelligence*" et refuse d'en boire. Seulement, une fois assoiffé, il n'a pu se retenir et boit au point de devenir

ivre et de tomber en léthargie. Bénayahou a alors attaché Achmadaï avec la chaîne la plaçant autours de son coup. À son réveil, il a essayé de toutes ses forces de la retirer mais Bénayahou lui a fait savoir que le nom d'Hachem se trouvait dessus.... Une fois devant Chlomo, ce dernier lui fait part de sa recherche du Chamir. Achmadaï lui explique alors que ce dernier est entre les mains de l'ange des océans et il ne le confie qu'au tétra (une espèce d'oiseau) qui lui a promis de le lui restituer. À quoi le chamir lui sert-il ? Il l'amène dans les montagnes, là où personne ne vit et le pose à leur pied afin les fendre et y placer des racines d'arbres qui serviront à sa subsistance. La guémara raconte ensuite comment ils ont réussi à dérober le Chamir à l'oiseau et finit par reprendre la confrontation entre Chlomo et le démon. Achmadaï demande alors à Chlomo de lui retirer ses chaînes ainsi que la bague sur laquelle était gravée le nom d'Hachem afin qu'il lui prouve sa supériorité. Chlomo accepte le défi et le libère. Achmadaï engloutit la bague et propulse Chlomo à plus de 400 porsa (mesure de l'époque) afin de prendre sa place sur le trône après avoir pris son apparence. Cet exil va durer trois ans au terme desquels, Hachem lui pardonnera et il retrouvera la bague dans le ventre d'un poisson lui permettant de récupérer le trône.

Nos maîtres expliquent que pour avoir transgresser les trois interdits concernant la royauté, il en a été privé durant trois ans. À ce niveau, une question évidente ressort. Quel est le lien direct entre la faute et sa sanction ? Certes, il s'agit de lois spécifiques au roi, seulement, la torah n'indique pas de perte de royauté en cas de transgression ? D'autant qu'il est évident que les intentions de Chlomo ne sont pas mauvaises, il a juste échoué en voulant bien faire. C'est pourquoi le **Né'hamd Lamarhé** explique le sens du midrach sus-mentionné, et s'interroge : pourquoi est-ce spécifiquement la lettre "י" youd" qui s'est plainte auprès d'Hachem et pas les autres lettres du mot "יִרְבֶּה multiplier" ?

À cela, il apporte une réponse édifiante : cette lettre est intimement liée à la royauté de Chlomo. Rappelons ce que dit la torah concernant son ancêtre Routh : (dévarim, chapitre 23, verset 4 et 5) « לֹא-יָבֹא עַמּוֹנִי וּמוֹאָבִי, בְּקִהָל יְהוָה »

ni un Moabite ne seront admis dans l'assemblée d'Hachem ». Sur cela nos sages posent la question de la judéité de Routh, qui provient de Moav et répondent : la torah parle au masculin « un Ammonite et un moabite », ce qui exclut « une Ammonite et une Moavite » rendant permises les femmes de ces peuples à la conversion contrairement aux hommes. Le **Né'hamd Lamarhé** souligne le détail qui a permis à nos sages de déduire cette subtilité entre les hommes et les femmes, et il s'agit justement des "י" youd" que nous avons mis en décalage du texte. Sans ces derniers, le texte aurait été « לֹא-יָבֹא עַמּוֹנִי וּמוֹאָבִי, בְּקִהָל יְהוָה » *Ammonite et Moav ne seront pas admis dans l'assemblée d'Hachem* » et de fait, il s'agirait du peuple dans son intégralité, incluant les femmes. Routh n'aurait alors pas été juive, et jamais David et Chlomo son fils n'aurait pu régner. Hachem a donc punit Chlomo, mesure pour mesure en fonction de sa faute. Ce dernier a retiré le "י" youd" des trois interdits royaux et en parallèle, Hachem retire en quelque sorte le "י" youd" du verset permettant aux femmes de Moav de se convertir. À ce titre, Chlomo ressemble à un étranger et ne peut plus prétendre au trône durant trois ans.

Tentons d'aller plus loin sur cette lettre "י" youd" car, en plus de nous donner le sens de la sanction de chlomo, elle nous fournit également l'essence de celle-ci.

Revenons d'abord sur la faute elle-même. La torah accuse Chlomo d'avoir commis de l'idolâtrie. Une telle faute étant absolument inenvisageable pour un homme de son ampleur, nos sages nous apportent des précisions. Comme nous l'avons vu, la raison d'interdire au roi les trois choses sus-mentionnées est le risque qu'il se détourne du droit chemin. Le midrach nous indique que Chlomo se sentait capable de supporter la tentation et s'est donc permis de multiplier les épouses. Nos sages expliquent alors, que là se trouvait son erreur. Certes, Chlomo est trop pieux pour faire de l'idolâtrie, seulement, ses femmes la pratiquaient dans sa demeure et Chlomo ne les en a pas empêchées. À ce titre, pour le critiquer et parce qu'Hachem est très pointilleux avec les tsadikim, la torah considère que Chlomo est responsable de ces actes. Nous comprenons alors, qu'il n'a pas réellement commis ces fautes mais qu'il s'agit

plutôt de ses femmes.

Une question subsiste tout de même : comment Chlomo a-t-il pu laisser faire ? Aucun homme craignant Dieu ne laisserait la avoda zara s'installer dans son foyer et pourtant, un si grand homme semble avoir négligé la présence d'une faute si grave.

Rav Chalom Mordékhaï Chvadrone apporte une réponse simple qui nous rappelle la source de nombreuses fautes. Dans le dernier verset que nous avons cité, la torah dit « וְהָיָה כְּשֶׁבָתוֹ Or, quand il occupera ». Toutefois, il s'agit là d'une traduction étrange, car si nous devons traduire littéralement, il aurait fallu dire « et ce sera comme lorsqu'il est assis ». Si la torah voulait réellement dire la phrase, il aurait fallu écrire « וְהָיָה כְּשֶׁבָתוֹ Or, quand il occupera ». Pourquoi avoir fait cette transformation ? Justement pour nous apprendre une notion vitale à l'accomplissement des mitsvot qu'Hachem rappelle au roi. Lorsqu'une personne entame une nouvelle charge ou prend sur elle d'accomplir une mitsvah, les débuts sont pleins d'enthousiasme. La motivation et l'investissement sont à leur comble et notre minutie est totale. Seulement avec le temps, l'ambition se tasse et la lassitude nous gagne, faisant diminuer nos efforts. La torah vient alors insister en disant « et ce sera comme lorsqu'il est assis ». Qu'est-ce que cela signifie ? Hachem explique ici qu'à chaque instant de la pratique des mitsvot, il convient de ressentir l'émotion de la première fois. Le roi, au bout de dix ans de règne, doit s'investir comme au premier jour de son intronisation, sans jamais laisser l'habitude l'atteindre. C'est pourquoi, c'est le "you'd" qui révèle la faute de Chlomo, car ce dernier indique le futur. En acceptant ces femmes chez

lui, il a entamé avec l'espoir de ne pas succomber. Nous pouvons facilement imaginer qu'au début, il cherchait en permanence à leur faire découvrir le chemin de la torah, de la vérité. Seulement face à ses échecs répétés, il s'est habitué à vivre avec des gens repoussant Hachem. Il n'était plus choqué de voir des idolâtres et ses yeux se sont familiarisés au point de ne même plus les réprimander pour leurs actes. Le temps a vaincu Chlomo. C'est ce que vient nous indiquer le midrach avec le "you'd" où nous apprenons que la lettre du futur est immédiatement montée se plaindre à Hachem lui disant : « certes, actuellement il est capable de ne rien laisser passer, mais sur le long terme, il ne se rendra même plus compte de rien ! »

il s'agit là d'une vraie leçon de vie surtout en ce mois d'Éloul tout juste entamé. En cette période de repentir, nous avons tendance à nous remettre en cause et soyons francs, notre introspection est particulièrement limitée. En effet, nous ne cherchons que les fautes lourdes, celles que nous n'avons pas l'habitude de faire. Par cela, nous laissons de côté toutes celles qui nous bordent au quotidien, celles qui sont tellement enracinées dans notre vie, que nous les oublions, nous vivons avec et les pensons normales, permises 'has véchalom. Il paraîtrait alors judicieux de s'attarder un peu plus sur celles-ci qui sont régulières, plutôt que de les ignorer en se voilant la face.

Yéhi ratsone que notre téchouva soit sincère, authentique et totale, *amen véamen* !!

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr.
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !